



**APPEL À CANDIDATURES POUR
UN EXPERT INDÉPENDANT DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS
UNIES AYANT UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE APPROFONDIE EN MATIÈRE DE
DROITS DE L'HOMME**

Une position non rémunérée d'un expert établie par le Conseil des droits de l'homme est à pourvoir lors de la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme (9 au 27 septembre 2019). La nomination sera approuvée par le Conseil des droits de l'homme à la fin de cette session du Conseil, à condition que ledit mandat soit renouvelé par le Conseil. Les candidats pour ce mandat doivent posséder une expérience professionnelle et une expertise étendues et internationalement reconnues dans le domaine des droits de l'homme, en particulier sur la question des droits de l'homme concernée par le poste.

Les « procédures spéciales » du Conseil des droits de l'homme (CDH) sont des experts indépendants en matière de droits de l'homme ayant pour mandat de présenter des rapports et de conseiller en matière de droits de l'homme dans une perspective thématique ou par pays. Ces experts relèvent du Conseil des droits de l'homme, le principal organe intergouvernemental des Nations Unies chargé des droits de l'homme.

Les experts exercent à titre personnel et indépendant. Leurs fonctions spécifiques sont définies dans les résolutions du CDH créant ou prorogeant leur mandat. Le poste de titulaire de mandat implique un engagement de temps considérable, environ trois mois par an, et consiste à : examiner, surveiller, et documenter publiquement des situations géographiques spécifiques (mandats par pays) ou des questions thématiques dans toutes les régions du monde (mandats thématiques) et apporter des conseils en la matière. Les activités des procédures spéciales consistent également à : effectuer des visites de pays, répondre à des plaintes individuelles, réaliser des études et mener des activités générales de promotion. Tous les titulaires de mandat présentent un rapport annuel au CDH et la plupart d'entre eux présentent également un rapport annuel à l'Assemblée générale.

Les experts nommés ne sont pas membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ils ne sont basés ni dans les bureaux des Nations Unies à Genève ni dans un autre lieu d'affectation des Nations Unies et ne reçoivent aucun salaire ou autre compensation financière, excepté le remboursement de leurs frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des « experts en mission ». Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apporte un soutien aux titulaires de mandat.

**Nomination à faire lors de la quarante-deuxième session
du Conseil des droits de l'homme (9 - 27 septembre 2019)**

**l'Expert(e) indépendant(e) sur la situation des droits de
l'homme en République centrafricaine**

[résolution 39/19 du CDH]

**Date limite prolongé de réception des candidatures:
le 1 juillet 2019 (8:00 heures temps moyen de Greenwich / GMT)**

Postuler en ligne :

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/SP/Pages/HRC42.aspx>

Des informations supplémentaires concernant la sélection des experts :

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/SP/Pages/Nominations.aspx>

Foire aux questions :

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/SP/Pages/BasicInformationSelectionIndependentExperts.aspx>

**Pour toute question sur le processus de candidature et de sélection, envoyez un
courrier électronique à hrcspecialprocedures@ohchr.org**